

## FAQ Mouvement PES

Retrouvez les questions que vous vous posez et leurs réponses :

*Si vous en avez d'autres, n'hésitez pas à nous les transmettre (snu17@snuipp.fr).*

### **C'est quoi un poste à titre définitif ?**

C'est un poste sur lequel tu es nommé-e définitivement, c'est à dire aussi longtemps que tu le souhaites et tant que l'IA (Inspecteur d'Académie ou DASEN) ne le ferme pas. Pour raison de carte scolaire (problème de baisse d'effectifs), une classe et donc un poste peuvent être supprimés.

### **C'est quoi un poste d'adjoint-e ?**

C'est un-e collègue qui a sa classe, dans une école élémentaire, maternelle ou primaire\*.

*\*école primaire = maternelle + élémentaire*

### **Les barèmes vont-ils changer par rapport à l'an passé ?**

L'administration va prendre en compte l'AGS (Ancienneté générale de service) dans toute la Fonction Publique + des bonifications familiales ou professionnelles.

Ce qui ne change pas : les postes qui s'obtenaient avec un fort barème resteront les mêmes, peu importe comment est construit le barème. Ainsi les postes autour de La Rochelle sont obtenus le plus souvent avec un barème haut de même que les postes en maternelle nécessitent plus de points que l'élémentaire.

### **Quelle est la différence entre vœux géographiques et vœux larges ?**

Les 2 se ressemblent mais ne se font pas au même moment lors de la saisie des vœux :

- le vœu large est obligatoire quand on n'a pas de poste, donc obligatoire pour les PES. Il permet de candidater, uniquement sur les postes restés vacants à l'issue des potentiels 50 vœux de tous les collègues, et cela sur un type de poste plus large que pour le vœu géographique (adjoint-e maternelle et adjoint-e élémentaire sont le même vœu large, contrairement au vœu géo maître E) sur des zones géographiques.
- les vœux géographiques ne sont pas obligatoires et peuvent être renseignés parmi les 50 vœux précis. Ils permettent de candidater sur tous les postes d'un type de poste précis (adjoint-e maternelle, maître E ...) sur des zones géographiques et d'augmenter ainsi le nombre de possibilités.

***Si une école m'intéresse vraiment, je peux faire un vœu précis (école) + demander sa zone via un vœu géo ou le vœu large ?***

Oui, c'est dans cet ordre. Le vœu précis sera traité par l'algorithme avant le vœu large.

## **Le 1er vœu est-il moins important que le vœu large ?**

Attention, le 1er vœu précis est décisif, il permet d'avoir des points supplémentaires chaque année (+ 5 points au 1er renouvellement puis + 1 point/an). C'est aussi à partir de celui-ci que l'algorithme recherchera des postes disponibles restants pour la phase d'ajustement.

## **Quand aurons-nous accès aux zones ?**

Lors de l'ouverture du serveur, une annexe avec la carte des zones est jointe à la circulaire.

### **Où trouve-t-on la circulaire mouvement ? (pas encore sortie à ce jour)**

Sur l'intranet. Tous les personnels reçoivent sur leur boîte académique un mail pour les informer de l'ouverture du serveur.

Ou en lien sur notre site : <https://e-mouvement.snuipp.fr/17/infos/circulaire-mouvement-2021>

## **Quand on dit ne mettre que des postes que l'on veut vraiment, ce sont des postes que tout le monde veut vraiment, donc est-ce vraiment une bonne stratégie ?**

Il faut mettre des vœux dans lesquels on se sent capable d'exercer.

Une stratégie possible (souvent conseillée) est de mixer :

- $\frac{1}{3}$  de « vœux de rêve » en premier (histoire de pas nourrir de frustration...)
- $\frac{1}{3}$  de vœux « ça va encore » (ils possèdent des contraintes : distance et/ou niveau ... etc mais vaut mieux ça qu'une nomination d'office on ne sait pas où). A chacun-e ensuite de voir ce qu'il/elle trouve acceptable (ex : je peux préférer être remplaçant-e plutôt que de me retrouver chargé-e d'école, ou inversement).
- $\frac{1}{3}$  de postes de remplaçant-es (contrainte : tu ne sais pas où tu iras, mais avantage : tu es payé-e pour te déplacer).

## **Dans quelle mesure peut-on demander un rapprochement de conjoint ? Est-ce simplement signaler qu'on a un conjoint et qu'on demande à ne pas être éloigné-e ?**

A l'ouverture du serveur et à la publication de la circulaire, est jointe une annexe à remplir pour faire valoir des points de bonification pour rapprochement. Le conjoint-e doit travailler dans le département, à plus de 30 km de distance. Les points ne valent que pour la commune où travaille le ou la conjoint-e.

*Ex : si mon conjoint travaille à Royan et j'ai été PES à La Rochelle (à 73 km de distance), je peux avoir 7 points pour Royan en vœu 1, mais pas sur les autres vœux.*

## **Peut-on faire n'importe quel vœu ?**

Oui, il n'y a pas de limite si ce n'est celle du nombre de vœux (50 maximum) mais tu ne peux pas demander un poste de PEMF ou un RASED à dominante relationnelle.

Attention tu ne dois pas mettre de vœu sur des postes que tu ne comptes pas obtenir (regarde bien la distance de ton domicile -ou futur domicile- et le type de poste car si tu obtiens un poste, tu seras obligé-e de l'occuper pour l'année scolaire entière).

## ***Est-ce qu'il existe une stratégie pour l'ordre de mes vœux ?***

Nous vous conseillons de lister en premier les vœux précis puis la zone qui correspond à ces vœux précis et de répéter ce schéma pour chaque zone désirée, toujours par ordre de préférence. Il peut être intéressant de partir d'une zone, de lister les vœux précis qui vous y intéressent puis d'élargir autour de la zone souhaitée.

## ***Les postes de Remplacement***

Aujourd'hui (2021), il existe 133 ZIL, 12 Brigades ASH et 104 Brigades Départementales.

A partir de cette année, les ZIL et Brigades vont être regroupé.es sous une même appellation : « **Titulaires Remplaçants** » avec comme supérieur hiérarchique l'IEN de circonscription.

## ***Si on demande une zone et qu'on est remplaçant, on peut être envoyé en dehors de cette zone ?***

Les titulaires remplaçants (gérés par la circonscription) ont vocation à effectuer la suppléance de n'importe quel type de congé ou d'absence quelle qu'en soit la durée et à intervenir dans tout type de classe (y compris UPE2A, Ulis premier degré, enfants du voyage, classe spécialisée...). Ils interviennent prioritairement dans leur circonscription de rattachement et, selon les nécessités de service, dans n'importe quelle école, voire une autre circonscription.

## ***Ai-je plus de chance d'être titulaire si je demande des postes de remplaçant-es ?***

Tout dépend de la zone géographique où ce poste est demandé. Pour information, les années précédentes, les postes de Zils étaient obtenus avec de plus gros barèmes que les brigades. Cette année, le poste de « Titulaire Remplaçant » étant nouveau, nous n'avons pas d'historique.

## ***Comment fonctionne une décharge de direction ? Que signifient les pourcentages ?***

Selon la taille d'une école, le directeur ou la directrice est déchargé.e d'une ½, 1 ou plusieurs journées et est remplacé.e par un collègue occupant un poste de « décharge de direction ». Lorsqu'un.e collègue complète un directeur ou une directrice, la quotité de travail est présentée sous la forme d'un pourcentage. Pour arriver à 100% ou 80% ou selon la quotité totale travaillée (collègues à mi-temps par exemple), vous allez vous faire attribuer d'autres compléments dans des écoles autour de votre école de rattachement.

## ***Ce sont des postes plus demandés ?***

Les postes de remplacement et postes fractionnés sont moins demandés mais encore une fois **cela dépend de la zone géographique !**

## ***Pour postuler sur ces postes, dois-je postuler sur les différentes écoles qui se complèteront ou sur une seule ?***

Un poste fractionné a un numéro, c'est celui qu'il faut renseigner lors des vœux. Puis dans la liste des postes fractionnés, on peut voir tout le détail.

## **Comment l'administration départage-t-elle deux collègues avec le même barème ?**

Pour trancher, l'administration regarde d'abord l'ancienneté générale de service puis l'âge puis le rang du vœu.

## **Est-ce qu'il y a des postes qu'on peut être sûr-es d'avoir au mouvement ?**

Non ... mais d'une année sur l'autre, certains postes reviennent plus souvent que d'autres ; si on regarde la fin du mouvement informatisé on peut retrouver des postes comme remplaçant-es ASH, direction en classe unique, etc. Grâce à sa connaissance du terrain, le SNUipp-FSU 17 peut vous conseiller sur les secteurs, sur les écoles, etc. N'hésitez pas à nous contacter.

## **Combien de vœux géographiques doit-on faire au minimum ?**

Parmi les vœux saisis (50 vœux) tu peux en faire autant que tu veux. Les 50 vœux ne sont pas obligatoires, c'est le maximum possible. Pour valider la saisie par ailleurs il est nécessaire de faire au moins **1** vœu large (MUG + zone).

## **Quelles sont les dates des résultats du mouvement ?**

Les dates n'ont pas encore été transmises.

- Ouverture du serveur : fin avril ?
- Résultats de la phase informatisée (I-prof) : ...
- Phase d'ajustement : Résultats ... (*les vacances débutent le 6 juillet*)  
*Elle concerne toutes celles et tous ceux qui n'ont rien eu à la phase informatisée.*
- Affectation de rentrée : Résultats ... (*rentrée des élèves : jeudi 2 septembre*)  
*Elle concerne toutes celles et tous ceux qui n'ont rien eu aux deux phases précédentes.*

## **Les représentants du personnel ne seront plus présents en commission, qu'est-ce que ça change ?**

Avant, en CAPD (Commission Administrative Paritaire Départementale) on intervenait pour porter vos infos, demandes etc ... A présent, l'IA partira du vœu 1 pour nommer.

Nous allons continuer à faire remonter vos demandes à l'administration mais pas en CAPD. Notre expertise du terrain (écoles, secteurs...) reste toujours aussi fine et nous serons à même de vous conseiller.

Ensuite, il existe la possibilité de faire un recours administratif s'il y a eu erreur sur le barème ou si tu as été affecté-e sur un poste qui ne correspond pas à tes vœux (précis ou larges).

## **Comment va être établie la liste des postes vacants ?**

L'administration va officialiser les départs en retraite, les changements de départements ... Le SNUipp-Fsu 17 collecte les informations dans les écoles : <http://17mouvement.snuipp.fr/>

## ***Comment sait-on si l'administration a notre bonne adresse personnelle ?***

L'administration ne communique que sur votre adresse académique. (prénom.[nom@ac-poitiers.fr](mailto:nom@ac-poitiers.fr))

Mais vous pouvez donner votre mel perso pour recevoir les notifications I-Prof. Pour cela, vous pouvez vérifier dans votre I-prof, dans « mon dossier » -> « perso ». Si l'adresse n'est pas la bonne, cliquez sur le bouton en bas à droite « signaler un changement » et envoyez un mail à votre gestionnaire pour l'en informer.